



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

BELLEGARDE, le 26 octobre 2022

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2022 – 035

OBJET :
**RESTRICTION DU STATIONNEMENT RUE DE BEUCAIRE A
L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 ; L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-29, R411-30, R411-31, R411-32 et R417-10-10° ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☞ **Vu** l'article 8 de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- ☞ **Vu** l'arrêté SRC 2020-001 du 1^{er} janvier 2020 et ses arrêtés complémentaires portant réglementation générale de la circulation sur la commune ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SF/2022/054 du 18 octobre 2022 relatif à l'organisation de la commémoration du 11 novembre 2022 ;
- ☞ **Considérant** la présence de véhicules militaires dans le cadre de cette cérémonie ;
- ☞ **Considérant** qu'un espace de stationnement doit être impérativement aménagé aux fins de permettre aux véhicules sus cités une participation à la cérémonie dans des conditions de sécurité optimales ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures, dans la partie qui le concerne, permettant à toutes manifestations publiques de se dérouler dans les meilleures dispositions ;

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 11 novembre 2022, de 8h à 13h, le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant, sur la rue de Beaucaire, tronçon compris entre l'intersection avec la rue Pierre de Coubertin et l'avenue des Arènes du côté impair.

Article 2 : Seuls les véhicules de secours et les véhicules autorisés par l'organisateur seront autorisés à stationner sur cette voie.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux au moins 7 jours avant la date de la manifestation.

Article 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la charge exclusive du propriétaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.bellegarde.fr) le 26 octobre 2022 et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,
- ☞ Les services techniques municipaux.,

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.
Pour le Maire et par délégation,
Eric MAZELLIER,
Adjoint délégué à la Sécurité.

